Institut de Formation en Soins Infirmiers

Directrice des Soins,
Directrice de l'IFSI
S. FOUQUOIRE

Directrices adjointes :
Cadres Supérieurs de Santé
M. LHOU MOHA
C. KOHLBECKER

N O T I C E D ' I N F O R M A T I O N S

Modalités de sélection pour l'admission à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2EME ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

Sélection 2027
Filière Diplôme d'Etat Infirmier

Modalités basées sur l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
Articles 20, 21 et Annexe 5

Vous êtes intéressé·e par la **formation** conduisant au **Diplôme d'Etat d'Infirmier – Parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants**. Lisez attentivement les informations qui suivent, elles vous permettront de constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier propose un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour des aides-soignants à conditions définies et précisées ci-après.

Les objectifs de ce parcours sont de mettre en place une formation accélérée destinée à des aides-soignants expérimentés et de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1ère année de formation en soins infirmiers.

Afin de garantir la qualité pédagogique de la formation délivrée sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé et selon la réglementation en vigueur, le nombre de places offertes pour cette formation est de 10.

1. **Inscription des candidats**

   Le candidat s'assure du soutien de son employeur pour sa démarche.

   Il contacte un IFSI qui propose le dispositif afin de réaliser son inscription.

   La date limite de dépôt du dossier d'inscription aux IFSI du GHT10 est fixée au 18 janvier 2027.

2. **Sélection des candidats**

   Pour préparer la phase 1 de sélection, le candidat devra récupérer, auprès d'un institut de formation proposant le dispositif, le **livret de positionnement phase 1**, contre remise d'une attestation attestant le soutien de son employeur dans cette démarche. L'attestation doit être signée et porter le cachet de l'employeur. Ce livret sera à compléter et à remettre à l'institut **entre le 18 novembre 2026 et le 18 janvier 2027**. Le candidat sera ensuite convoqué pour un entretien d'une durée minimum d'une heure **entre le 4 janvier 2027 et le 12 février 2027** avec le cadre responsable de son évaluation et un cadre formateur des instituts. À l'issue de cette phase de sélection, le candidat se verra proposer, soit :

   - Une intégration dans le parcours de formation spécifique aide-soignant – accès en 2ème année de formation en soins infirmiers
   - Une intégration en 1ère année de formation en soins infirmiers et de ce fait, pas d'accès au parcours spécifique aide-soignant

3. **Conditions à remplir par les aides-soignants souhaitant s'engager dans le parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers**

   - Être titulaire du baccalauréat ou solliciter une dispense du baccalauréat en déposant une demande de Validation des Études, Expériences Professionnelles et Acquis Personnels (VEEPAP) ;

     Conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation, la décision de validation est prise par le président de l'UNISTRA sur proposition de la commission d'admission du groupement universitaire. Toutes les informations sur les modalités de la VEEPAP sont disponibles sur le site suivant : Formation IDE

   - Exercer des fonctions d'aide-soignant **à temps plein depuis au moins 3 ans (à la date du 1er janvier 2027) lors des 5 dernières années**, **dans des conditions d'exercices variées** (y compris en structure médico-sociale) ;
   - Être titulaire d'une **Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 2** en cours de validité. L'absence d'actualisation de l'AFGSU peut être tolérée à l'entrée dans le dispositif, mais cette condition devra obligatoirement être remplie à l'entrée en 2ème année de formation en soins infirmiers ;
   - S'être porté **volontaire** et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique ». L'aide-soignant doit en effet être bien informé des **exigences de ce parcours** permettant l'accès direct en 2ème année, notamment le fait que cette formation accélérée exige un travail personnel important ;

- **Être spécifiquement retenu par son employeur** pour suivre ce dispositif se traduisant par un **accompagnement soutenu** au cours des 27 mois (3 mois plus 24 mois). L'employeur et l'IFSI doivent identifier les aides-soignants qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté, en utilisant le **livret de positionnement phase 1** ;
- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers par la voie de la Formation Professionnelle Continue (FPC) la même année ou l'année précédant l'entrée dans le dispositif.

4. Parcours spécifique préalable à l'entrée en 2ème année d'études en soins infirmiers

Le parcours spécifique aide-soignant se déroulera au 2ème semestre de l'année universitaire 2026/2027 et permet, sous réserve de la validation des 3 mois de formation, une entrée en 2ème année en septembre 2027.

Dates prévisionnelles : du 5 avril 2027 au 4 juillet 2027

Le parcours spécifique aide-soignant donne lieu à la réalisation d'un bilan final de repérage des compétences acquises et à développer, qui se fera grâce à un **second livret de positionnement** et un **entretien**.

À l'issue de ce bilan, deux décisions sont possibles :

- Le candidat valide le parcours spécifique aide-soignant et obtient l'accord pour une intégration en 2ème année de formation en soins infirmiers en septembre 2027 ;
- Le candidat ne valide pas le parcours spécifique aide-soignant et conserve le bénéfice de la sélection FPC pour intégrer la 1ère année de formation en soins infirmiers en septembre 2028.

Sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue



Les candidats ne peuvent s'inscrire que dans un seul institut de formation du territoire alsacien (une date commune d'épreuves d'admission pour tous les instituts de l'Alsace)

Candidats en formation professionnelle continue	
DATE OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	**Mercredi 18 novembre 2026**
DATE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	**Lundi 18 janvier 2027**
ÉPREUVE D'ADMISSION	**Mercredi 10 février 2027 matin (épreuve écrite)** **Semaine du 8 février 2027 (épreuve orale)**
AFFICHAGE DES RÉSULTATS	**Lundi 22 février 2027 à 14h00**
DATE DE RENTRÉE PRÉVISIONNELLE	**Lundi 30 août 2027** **(à confirmer)**

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves de sélection et/ou des épreuves d'évaluation en cours de formation. Ces candidats adressent une demande au référent handicap de l'institut de formation, Madame Christine KOHLBECKER, 1 rue David Richard 67000 Strasbourg ou à l'adresse referenthandicapifsi@chru-strasbourg.fr. Un dossier à compléter sera alors mis à disposition.

Pré-inscription en ligne obligatoire pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue :

- se connecter à l'adresse : **formeis.chru-strasbourg.fr/MySelect-IFSI**
- Sélectionner le concours D.E. INFIRMIER
- Avant de cliquer sur « s'inscrire », **cliquer sur « information »** et lire la notice d'informations relative aux modalités de sélection
- Cliquer sur « s'inscrire » pour recevoir vos identifiants de connexion par e-mail
- Dès réception de vos identifiants de connexion, cliquer sur « se connecter »
- Renseigner la fiche de pré-inscription et cliquer sur « enregistrer »
- Télécharger la fiche de pré-inscription, l'imprimer en format A4, la dater et la signer
- Envoyer la fiche de pré-inscription avec l'intégralité du dossier

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- **Fiche de pré-inscription** dûment renseignée informatiquement et signée
- **Copie lisible d'une pièce d'identité recto verso** (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) en état de validité
- **Copie des diplômes, certificats ou titres obtenus**
- **Curriculum Vitae**
- **Attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie**
- **Lettre de candidature exposant le projet professionnel**
- **Livret de positionnement 1 renseigné**
- **Attestation sur l'honneur : Vœux d'affectation** (cf. page 8)
- **Check-list renseignée** (cf. page 9)
- **Droits d'inscription :** Virement bancaire de **60 euros** sur le compte bancaire de l'IFSI :

Titulaire du compte : IFSI IDE REGIE MIXTE
IBAN : FR76 1007 1670 0000 0020 0688 613 **BIC :** TRPUFRP1

IMPORTANT : Lors du virement, il est **impératif** d'indiquer dans le champ de motif du virement : **nom de naissance, nom d'usage et prénom du candidat** concerné par le paiement des droits d'inscription. **À défaut, le candidat ne pourra être identifié et son inscription à la sélection ne pourra être validée.**
Le non-versement des droits d'inscription ne permet pas de passer les épreuves de sélection.

ÉPREUVE DE SELECTION

Les épreuves de sélection prévues à l'article 10 sont au nombre de deux :

1. Un entretien portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat ;
2. Une épreuve écrite comprenant :
   a) Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social ;
   b) Une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien mentionné au 1° est d'une durée de vingt minutes. Il est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury.
Il a pour objet :

1. D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ;
2. D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV ;
3. D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

L'épreuve écrite mentionnée au 2° est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en deux périodes de trente minutes, pour chaque sous-épreuve.
La sous-épreuve mentionnée au a du 2° est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
La sous-épreuve mentionnée au b du 2° est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.
Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20 sur 40 s'agissant des épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

COMPLÉMENT NOTICE



Une seule inscription possible au sein d'un même regroupement d'IFSI

L'inscription au sein du bassin universitaire se fait auprès de l'IFSI de vœux 1 de formation. L'IFSI enregistre le dossier au titre du regroupement. Le candidat renseigne, s'il le souhaite, un vœu 2 et 3 sur ce dossier, de manière à élargir ses possibilités d'entrée en formation.

Il est ainsi impossible de déposer un dossier sur plusieurs IFSI du bassin universitaire Strasbourg/regroupement Alsace.
En s'inscrivant dans un Institut, **le candidat atteste sur l'honneur** ne pas en avoir déposé un autre dossier sur un autre IFSI du même bassin/regroupement, en joignant l'attestation sur l'honneur à son dossier d'inscription (cf. page 8).

Par contre, il est possible de déposer un dossier sur un IFSI de chaque regroupement.

Pour information, la liste des IFSI par regroupement
Bassin Universitaires du Grand Est

Regroupement Alsace	Regroupement Champagne-Ardenne	Regroupement Lorrain
1. IFSI BRUMATH 2. IFSI ERSTEIN 3. IFSI HAGUENAU 4. IFSI SAVERNE 5. IFSI SELESTAT 6. IFSI STRASBOURG (ST VINCENT) 7. IFSI STRASBOURG (HUS) 8. IFSI COLMAR 9. IFSI MULHOUSE (GHRMSA) 10. IFSI MUHLOUSE (DIACONAT) 11. IFSI ROUFFACH	1. IFSI CHARLEVILLE-MEZIERES 2. IFSI REIMS 3. IFSI CHALONS-EN-CHAMPAGNE 4. IFSI EPERNAY 5. IFSI TROYES 6. IFSI CHAUMONT 7. IFSI SAINT DIZIER	1. IFSI BAR LE DUC 2. IFSI BRIEY 3. IFSI EPINAL 4. IFSI FORBACH 5. IFSI LAXOU 6. IFSI LIONNOIS 7. IFSI METZ CHR 8. IFSI METZ CRF 9. IFSI NEUFCHATEAU 10. IFSI REMIREMONT 11. IFSI SAINT DIE 12. IFSI SARREBOURG 13. IFSI SARREGUEMINES 14. IFSI THIONVILLE CHR 15. IFSI VERDUN

L'institut ne valide l'inscription qu'après vérification du dossier.
Une confirmation d'inscription à la sélection est envoyée par mail ou par voie postale.

Dépôt des dossiers en mains propres à :

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Institut de Formation en Soins Infirmiers
1 rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG Cedex

Horaires d'ouverture : de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00

Ou envoi par voie postale en recommandé avec AR (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions est rejeté.

À la clôture des inscriptions, un numéro d'inscription et une convocation aux épreuves de sélection sont envoyés par l'IFSI.

INFORMATIONS PRATIQUES

Coût de la formation

Le montant annuel des frais de formation est de 8 200 € par année de formation.

Certaines catégories de personnes peuvent bénéficier d'une prise en charge du coût de la formation par différents employeurs et organismes.

Des renseignements peuvent être obtenus :

- auprès du secrétariat de l'institut : 03 88 11 55 80 ou IFSI@chru-strasbourg.fr
- auprès de l'employeur
- sur le site de la région Grand Est : grandest.fr/decrocher-emploi/formations-sanitaires-et-sociales

Un droit d'inscription est à régler par chaque étudiant au moment de son inscription en formation et renouvelé chaque année.

Le montant du droit d'inscription est de 178 € (tarif 2026), obligatoire pour toute entrée en formation

Ils sont à régler à l'UNISTRA.

Le montant de la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et Campus) est de 105 € (tarif 2026). Certaines catégories de personnes ne sont pas assujetties à cette contribution.

FORMATION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Le parcours de formation peut s'envisager en apprentissage quel que soit le cursus suivi, en collaboration avec l'organisme Sant'EST CFA.
Ce dispositif s'adresse aux candidats âgés de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage.
Les candidats intéressés bénéficient d'une information complète sur ce dispositif après la date d'affichage des résultats.
Merci de renseigner la rubrique dédiée sur la fiche de pré-inscription. Votre réponse n'a aucune valeur d'engagement mais participe à un sondage.

→ Des informations sont disponibles sur le site de Sant'EST CFA : santestcfa.fr

ADMISSION

À l'issue de la procédure de sélection, la Commission d'Examen des Vœux ordonne les candidatures retenues.

Deux listes de classement sont établies :

- Une liste de candidats issus de la présélection Parcoursup (75 % du quota global, soit 143 places)
- Une liste de candidats relevant de la formation professionnelle continue (25 % du quota global, soit 47 places)

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation dans son institut.



Des candidats issus de concours précédents sont en situation de report. Ces candidats doivent 6 mois avant la date de rentrée, confirmer leur intention d'intégrer la formation en 1ère année soit le lundi 30 août 2027 (date à confirmer).

De ce fait, le nombre de places offertes aux candidats de l'épreuve de sélection 2027 est dépendant du nombre de candidats en situation de report qui confirmeront leur entrée en formation.

Institut de Formation en Soins Infirmiers

Directrice de Soins,
Directrice de l'IFSI
S. FOUQUOIRE

Directrices adjointes :
Cadres Supérieurs de Santé
M. LHOU MOHA
C. KOHLBECKER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Bassin universitaire Strasbourg

Je soussigné·e, ... né·e le.....

à ..... demeurant .....,

atteste sur l'honneur n'avoir fait qu'une inscription dans le Bassin universitaire de Strasbourg/regroupement Alsace pour les épreuves de sélection à la formation en soins infirmiers.

Attestation produite pour servir et valoir ce que de droit.

Pour les candidats souhaitant formuler d'autres vœux sur le regroupement Alsace, merci de compléter le tableau ci-dessous : **cf. COMPLÉMENT NOTICE**

VŒUX REGROUPEMENT ALSACE
Vœu d'affectation n° 1 : IFSI des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Vœu d'affectation n° 2 :
Vœu d'affectation n° 3 :

À....., le .....

Signature :

CHECK-LIST DOSSIER D'INSCRIPTION IDE 2027 – FPC

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

Prénom : _____

	Case à cocher si vous avez joint la pièce	Réservé au secrétariat de l'IFSI
Fiche de pré-inscription **renseignée et signée**		
Copie d'une pièce d'identité recto-verso (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) **en état de validité**		
Copie des diplômes, certificats ou titres obtenus		
Curriculum Vitae		
Attestation(s) de travail et attestations de formation suivies		
Lettre de candidature exposant le projet professionnel		
Attestation sur l'honneur : Vœux d'affectation (page 8 de la notice d'informations)		
Livret de positionnement 1 renseigné		
Virement de 60 € sur le compte bancaire de l'IFSI des HUS		
Procédure VEEPAP en cours :	☐ oui ☐ non	
	Signature candidat	**Signature secrétaire**
Dossier réceptionné le : ...../...../.....		

Pour rappel :

→ **Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, le lundi 18 janvier 2027, sera rejeté.**

→ **Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué quel qu'en soit le motif.**